



UNE REFORME INDISPENSABLE POUR RELEGITIMER LA PAC

40 % du budget européen sont aujourd'hui consacrés à la politique agricole commune (PAC).

Celle-ci institue par l'impôt une solidarité financière des citoyens européens afin d'assurer la sécurité alimentaire de l'Europe : permettre durablement que quelle que soit la conjoncture internationale, les peuples d'Europe pourront accéder à une nourriture saine, en quantité suffisante et dans des conditions pécuniaires accessibles pour tous. Durablement signifie en conservant les biens essentiels nécessaires à l'acte de production agricole, à savoir des sols et une eau de bonne qualité, une biodiversité suffisante dans les espaces de production et dans les productions elles-mêmes, la conservation d'un monde rural avec des agriculteurs en nombre suffisant.

Aujourd'hui nous constatons que la nourriture du bétail est extrêmement dépendante de l'approvisionnement en soja d'Amérique, que les prix sont soumis à la seule loi du marché remettant en cause pour certains l'accès à la nourriture, que la qualité des ressources naturelles se dégrade. Nous observons une répartition des aides incroyablement injuste : ce sont les régions les plus riches, les exploitations les plus grandes, les productions les mieux rémunérées qui bénéficient du maximum d'aides ! Nous constatons une diminution permanente du nombre d'exploitations avec des exploitations qui ne cessent de s'agrandir et de se mécaniser, un dépeuplement des espaces ruraux, une incapacité à entretenir les paysages et la biodiversité des espaces, une course au foncier rendant très difficile l'installation de jeunes agriculteurs et la diversification des modes de production.

Les objectifs essentiels assignés à la PAC ne sont plus tenus : dès lors, il n'y a plus de justification pour les citoyens à contribuer à la solidarité qu'institue la politique agricole commune.

Le Parlement européen devra le 12 mars prochain se prononcer sur le budget et les modalités de réforme de la PAC. Les propositions de sa commission agricole, qui ont vidé le projet de réforme de tout son sens, sont inacceptables. Elles ne peuvent que conduire les peuples européens à rejeter la PAC et son financement budgétivore.

Nos organisations veulent une réforme de la PAC au service de l'emploi, de l'équilibre des productions et des territoires ruraux, de la préservation des ressources naturelles (voir propositions ci-dessous). A l'heure où les prix des céréales sont largement rémunérateurs, nous insistons également sur l'indispensable rééquilibrage des aides en faveur de l'élevage, avec des critères de durabilité, pour que nos régions ne soient pas fragilisées par le démantèlement des filières de l'élevage.

Seule une véritable réforme ayant pour base minimum les propositions initiales du commissaire européen Dacian Ciolos pourrait justifier de maintenir la PAC au niveau budgétaire actuel et permettrait de retrouver une légitimité aux yeux des citoyens européens. Aussi nos organisations demandent aux eurodéputés de revenir à ces propositions qui représentent une première étape indispensable d'une réforme de la PAC et de rejeter les propositions actuelles de la commission agricole du parlement européen.

Le 24 février 2013

	Ce que veut la Commission agricole du Parlement Européen	Ce que demandent nos organisations
1	Plafonnement des aides à partir de 300.000€ (160 exploitations concernées en France)	Plafonnement des aides à partir de 100.000€. Pour que ce ne soit plus 20% des exploitations qui touchent 80% des aides. L'argent récupéré pourrait servir à financer les petites fermes et l'installation de nouveaux paysans.
2	Les bénéficiaires des aides agricoles ainsi que leur montant restent secret.	Pleine transparence sur les montants et les bénéficiaires des aides agricoles.
3	Le verdissement (30% des aides) est volontaire : le refus des trois mesures proposées n'entraîne pas la perte des aides de base au revenu (70%)	Le verdissement est une condition pour recevoir les aides de base au revenu (COM <=> proposition initiale de la commission européenne)
4	Un même service environnemental fourni par un agriculteur est payé deux fois par les aides du 1er et du 2nd pilier de la PAC	Pas de double paiement pour les mêmes pratiques (COM)
5	Les objectifs du verdissement peuvent être contournés par plusieurs dérogations et des exemptions appelées « vert par définition » par les États membres.	Des mesures simples, harmonisées et facilement contrôlables pour tous les agriculteurs européens (COM)
6	3% puis 5% de surfaces d'intérêt écologique sur les terres cultivées, passage à 7% soumis à évaluation.	Si ce n'est pas 10%, au moins 7% comme l'a proposé la commission (COM)
7	Les États membres ou les régions sont responsables du maintien des prairies et des pâturages permanents, et non l'agriculteur qui reçoit les aides directes.	Le maintien des prairies et des pâturages permanents est une condition pour recevoir les aides directes, et relève de la responsabilité de l'agriculteur (COM)
8	L'argent du contribuable investi dans le développement rural (2 nd pilier) peut être versé aux compagnies d'assurance afin de gérer les aléas climatiques ou économiques.	L'argent du contribuable n'est pas destiné à financer des produits d'assurance privée.
9	Diversification des cultures = 2 cultures en dessous de 10ha. 3 cultures à partir de 30ha de terres cultivées. La monoculture reste possible sur 80% des terres (COM : 70%)	A la place d'une diversification des cultures, une vraie rotation contenant au moins 3 cultures différentes sur 3 ans, est un moyen d'éviter les monocultures (Comité ENVI du Parlement).
10	Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la directive Pesticides n'est pas requis pour l'octroi d'aides directes.	Le respect des normes et directives, incluant la DCE et la directive Pesticides restent des conditions requises pour l'octroi d'aides directes (COM)
11	Pas d'évaluation des politiques agricoles sur leur rôle dans la faim dans le monde et sur les petits agriculteurs dans les pays en développement	Suivi et évaluation des impacts globaux des politiques agricoles avec les politiques publiques pour le développement (Comité DEV du Parlement)
12	Subventions à l'export maintenues	Suppression progressive des subventions à l'export (Comité DEV du Parlement)

Propositions concrètes : <http://gomad.fr/fr/concretement/>